

# LIVRET D'ACCUEIL

## Pôle Béroï Collectif

### Centre Médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Services Administratifs :  
128 route de Saint Simon – 31100 Toulouse  
Tél. : 05 61 19 24 40  
E-mail : [poleberoicollectif@arseaa.org](mailto:poleberoicollectif@arseaa.org)



# SOMMAIRE

Le mot de la direction

**Page 4-5**

Présentation de l'Association - Présentation de l'Etablissement

**Page 6**

Références légales - Agrément - Financement - Transports

**Page 7**

Motifs de consultation - Modalités d'Accueil - Documents à fournir - Contacter le service

**Page 8**

Le personnel, les personnes ressources - Ouverture du service - Déroulement des consultations

**Page 9**

Projet de soin - Un travail en équipe - Les liens avec l'environnement

**Page 10**

Assurance et sécurité - Droits et obligations

**Page 11**

Accès aux dossiers - Recours en cas de litige - Votre engagement

**Page 12**

Madame, Monsieur,

Votre enfant rencontre des difficultés qui vous amènent à solliciter l'intervention de nos dispositifs. Cette situation peut être génératrice d'inquiétudes importantes, tant pour votre enfant que pour vous-même. C'est pourquoi nous mobiliserons l'ensemble de nos moyens et de nos savoir-faire pour vous accompagner au plus près de vos besoins et faire que vos inquiétudes soient prises en compte.

Ainsi, les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) proposent un suivi et accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent notamment des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement.

Présentes au Sud-Ouest de Toulouse et à Lourdes, nos 6 antennes CMPP assurent une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants de vous-même parents et des familles, sous forme de consultations ambulatoires.

Nos antennes CMPP ont pour principales missions de :

- Diagnostiquer et traiter les troubles exprimés de votre enfant ou adolescent, tout en lui permettant de rester dans son lieu de vie habituel ;
- Fournir une prise en charge globale de votre enfant ou adolescent en apportant les aides thérapeutiques et rééducatives adaptées à ses troubles. La prise en charge proposée est soutenue par un projet thérapeutique individualisé élaboré en synthèse par une équipe pluridisciplinaire et en accord avec la famille ;
- Favoriser l'adaptation familiale, sociale, scolaire en prenant en compte les spécificités de chaque individu : accompagnement de la famille (de la guidance à la thérapie familiale), prises en charge individuelles (uniques ou multiples), prises en charge en groupe, etc. ;
- Participer à l'orientation des enfants ou adolescents, en fonction de leurs troubles (MDPH, autres services de soins...) ;
- Faciliter toute action d'intégration en milieu ordinaire : si vous le souhaitez, un travail de concertation peut avoir lieu avec les enseignants, les médecins, les travailleurs sociaux qui connaissent l'enfant, dans le respect du secret professionnel ainsi qu'une participation aux équipes éducatives.

Le travail en réseau avec les partenaires extérieurs directement concernés par votre enfant (institutions et services de la santé, de l'éducation, de la justice, du secteur social, médecins, paramédicaux...) se révèle très important.

Les rééducations se font sous forme de séances individuelles ou en petit groupe quelques heures par semaine. Le délai avant la mise en place de la première séance peut être long.

Placée sous la responsabilité d'un médecin en articulation avec une responsable d'unité, l'équipe du CMPP est composée d'une équipe pluridisciplinaire qui regroupe plusieurs professionnels : médecins pédopsychiatres, médecins, neuro psychologues, psychologues, psychomotriciens, psychopédagogues, orthophonistes, éducateurs, assistants de service social...

Les documents qui vous sont remis, vous présentent les modalités d'accueil, de soin et d'accompagnement qui vous sont proposées, ainsi que des informations destinées à faciliter la venue de votre enfant sur le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP).

Tout au long de l'accueil de votre enfant dans nos services, vous serez associés à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement. Votre participation et votre implication sont des éléments déterminants.

Lors de votre inscription sur le service, vous serez sollicités pour nous aider à améliorer la qualité de nos interventions ou dispositifs.

Nous vous assurons de notre entière disponibilité, ainsi que celle de l'équipe, pour faire face à toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement de votre enfant.

**M. Denis LEROY**  
Directeur du Pôle



**M. le Docteur Fabien DURIF**  
Responsable médical du Pôle



## HISTOIRE ET DISPOSITIFS

Créée en 1943, l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) est une association Loi 1901, agréée comme "Association Reconnue d'Utilité Publique" depuis 1996, qui œuvre dans les secteurs sanitaire, médico-social, social et de la formation.

Quotidiennement, ce sont 1700 professionnels qui accueillent plus de 17000 personnes au sein des 48 structures de l'Association regroupées en 11 Pôles.

Le Président de l'ARSEAA est M. Bernard DUPRE.

Le Pôle Béroï Collectif est issu de la création, en 1942, de l'Institut Pédotechnique. Inspiré de référentiels théoriques tels que la psychothérapie institutionnelle, il a participé au fil des années à l'offre de services de santé sur le bassin toulousain à destination de jeunes présentant des difficultés personnelles ayant des répercussions sur leur intégration familiale, sociale et scolaire.

Aujourd'hui, il est constitué des Dispositifs Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DI-TEP) "Les Ormes" de Toulouse et du "Béroï" à Lourdes, d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) composé de 6 antennes pour les enfants de 0 à 18 ans et d'un dispositif spécifique "Le Fil" pour les enfants de 0 à 3 ans, du SESSAD Polyvalent du Béroï, du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) et d'une Equipe Mobile d'accompagnement de jeunes en rupture de parcours (EMAC31).

## LE CMPP DU POLE BEROÏ COLLECTIF

Le CMPP est un dispositif de consultation ambulatoire de 1<sup>er</sup> recours, constitué de six antennes réparties sur Toulouse Ouest, sur le bassin de santé de Muret et à Lourdes (65), et d'un service spécifique 0/3 ans, "Le Fil".

**Il a pour mission de réaliser des actions de prévention, de diagnostic, de proposer des soins et/ou des orientations, si nécessaire, pour des enfants et adolescents présentant des difficultés.**

Ses modalités de travail s'appuient sur des référentiels théoriques pluriels permettant de comprendre le développement de l'enfant au regard de son histoire, de son développement affectif, de sa problématique....

Vous êtes accueillis avec votre enfant lors d'un premier entretien pour exprimer vos préoccupations.

Ce premier entretien permet de vous présenter le CMPP. Il constitue un temps important dans le parcours de l'enfant et de sa famille puisqu'il permet d'engager une relation de confiance.

Ce temps d'accueil est le premier moment de la période de consultation.

Il peut apporter des éléments de réponse suffisants et ne pas donner lieu à de nouvelles rencontres.

Il peut permettre d'engager un soin pour votre enfant et, si besoin, vous accompagner vers des examens complémentaires ou vers des dispositifs plus spécialisés.

Les rencontres que vous aurez avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'inscrivent dans une démarche de soin. Elles sont mises en œuvre sous la responsabilité du médecin psychiatre responsable d'antenne. Toutes les informations vous concernant relèvent du secret médical.



### Références légales

Les interventions des CMPP s'inscrivent dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre VI), notamment dans les annexes XXXII du décret n° 63-146 du 18 février 1963.

La Circulaire du 16 avril 1964 (relative aux modalités de financement) et la Circulaire n°138 DGAS du 24/03/2004 (relative au livret d'accueil) viennent en complément.



### Agrément

#### Commission régionale d'agrément du 14/9/70

L'établissement a été habilité à mener des missions de prévention, de dépistage et de traitement par l'intermédiaire du CMPP dans le cadre de sa convention d'inter-secteur signée le 22 mars 1978, avec le CHS Gérard Marchant, établissement pivot du secteur II de Psychiatrie Infanto-Juvenile et le Préfet de Région.



### Financement

Le prix de la séance en CMPP est fixé par arrêté Préfectoral sur proposition de l'ARS.

Les soins dispensés sont pris en charge à 100 % après accord du médecin conseil de la sécurité sociale. Le remboursement est directement adressé au CMPP, sous réserve, cependant, de l'ouverture des droits de l'assuré.

Ce forfait est indépendant de la durée des séances, de la qualification du praticien et du nombre d'actes effectués le même jour pour un même enfant. Son montant, révisable chaque année, correspond au coût de l'ensemble des charges du service.



### Transport

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il est possible d'obtenir une prise en charge pour le déplacement de l'enfant à la consultation. Toute demande est soumise à l'avis du médecin psychiatre du CMPP, auprès duquel il convient de formuler la demande. L'accord est donné par le médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie.

### Motifs de consultation

Le CMPP reçoit des enfants et adolescents, de 0 à 18 ans, qui présentent notamment des difficultés d'apprentissage, des difficultés personnelles, relationnelles qui peuvent rendre leur adaptation sociale difficile (à l'école, dans la famille, ...). Tous les enfants, adolescents, parents (et/ou responsables légaux) se trouvant confrontés à une situation difficile, peuvent être accueillis, à leur demande, au CMPP.

Les manifestations des difficultés rencontrées par l'enfant peuvent être très variées, à savoir :

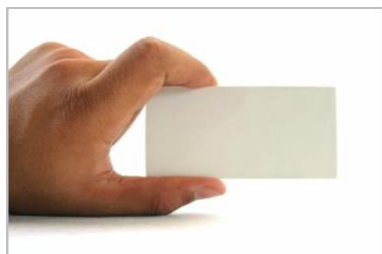
- Troubles du langage, retard du développement,
- Difficultés dans les apprentissages scolaires,
- Perturbations des relations familiales, sociales et de la communication,
- Situations d'échec de nature diverse,
- Troubles de l'alimentation et/ou du sommeil,
- Sentiment de mal-être, notamment chez l'adolescent, "dépression", rupture familiale et scolaire, ...

### Modalités d'accueil

Après avoir contacté le secrétariat du service, la demande de consultation est prise en compte. Un rendez-vous est proposé dans les meilleurs délais (fonction du nombre de demandes en cours). Une échéance de rendez-vous sera donnée à titre indicatif, complétée d'une communication sur la liste de pièces administratives à fournir pour l'ouverture du dossier. Un courrier sera adressé à la famille.



### Documents à fournir



- Justificatif d'identité de l'enfant,
- Carte vitale (ou attestation d'assurance maladie ou attestation CMU),
- Carnet de santé,
- L'attestation signée concernant l'impossibilité de double prise en charge (remise par le service).

### Contacter le service

Le secrétariat peut être contacté :

- **Pour le CMPP Bagatelle** - 320 route de Saint-Simon, 31100 Toulouse  
Tél. : 05.61.40.23.49. - Mail : cmppbagatelle.collectif@arseaa.org
- **Pour le CMPP Cugnaux** - 3 avenue Georges Pompidou, 31270 Cugnaux  
Tél. : 05.62.20.69.10. - Mail : cmppcugnaux.collectif@arseaa.org
- **Pour le CMPP Muret** - 29 bis rue Gustave Saint-Jean, 31600 Muret  
Tél. : 05.61.56.17.74. - Mail : cmppmuret.collectif@arseaa.org
- **Pour le CMPP Plaisance-du-Touch** - 8 avenue Montaigne, 31830 Plaisance-du-Touch  
Tél. : 05.61.86.44.44. - Mail : cmppplaisance.collectif@arseaa.org
- **Pour le CMPP Béroï** - 3 avenue Jean Prat, 65100 LOURDES  
Tél : 05 62 94 11 83 – Mail : cmpp.beroi@arseaa.org
- **Pour le CMPP Portet** - 1 rue du Commerce, 31120 PORTET SUR GARONNE  
Tél : 05 34 46 44 60– Mail : cmppportet.collectif@arseaa.org
- **Pour le Fil** - Portable : 06.73.42.77.35. - Mail : lefilcmpp.collectif@arseaa.org



### L'équipe de professionnels

L'équipe d'une antenne CMPP est pluridisciplinaire et composée des professionnels suivants :

- Secrétaire médicale,
- Médecin psychiatre responsable d'antenne,
- Psychologue clinicien et neuropsychologue,
- Psychomotricien,
- Orthophoniste,
- Assistant(e) de service social(e),
- Educateurs spécialisés,
- Agent de service.

*Des stagiaires peuvent être amenés à intervenir sur le service dans le cadre de leur parcours de formation.*

### Ouverture du service

Le service est ouvert en moyenne 210 jours par an et fonctionne du lundi au vendredi de 8H30 à 19H. Pendant les périodes de fermeture, un répondeur est mis en place.

Le secrétariat est accessible sur ses horaires d'ouverture précisés dans le flyer du service joint en annexe.

### Déroulement des consultations

Vous serez reçus en entretien par un ou deux professionnels de l'équipe pour faire connaissance et mieux comprendre les difficultés rencontrées par vous et votre enfant.

Vous pourrez également être reçus par le médecin psychiatre au premier rendez-vous (le délai d'attente pourra s'en trouver rallongé).

Suite aux premiers entretiens de consultation, une restitution vous sera faite.

S'il est préconisé que votre enfant doive bénéficier d'un soin ; une proposition d'accompagnement définie par le médecin psychiatre vous sera alors présentée.

Le suivi de votre enfant au sein du service donnera lieu à la rédaction d'un "**document individuel de prise en charge de soin et d'accompagnement**" (DIPEC), qui présentera les modalités d'intervention et les objectifs thérapeutiques, tout en considérant l'expression de vos attentes.

## L'ACCOMPAGNEMENT - UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LIENS AVEC L'ENVIRONNEMENT

### Projet de soin

Le projet d'accompagnement prend en compte l'évaluation réalisée lors des consultations d'accueil, cet accompagnement peut être individuel et/ou en petit groupe thérapeutique. Il sera proposé au maximum deux séances hebdomadaires, normalement. La prise en charge de votre enfant ne devrait pas dépasser les deux ans d'accompagnement, si possible, afin de permettre la prise en charge de tout enfant dans un meilleur délai.

La signature du **DIPEC** vous engagera ainsi que le service, dans un processus de soin qui ne pourra excéder l'autorisation de prise en charge accordée par le médecin conseil de la CPAM pour un nombre de séances déterminé. Une évaluation de l'évolution de la situation et l'élaboration d'un projet complémentaire précéderont toute demande de renouvellement de l'autorisation de prise en charge adressée par le service à la sécurité sociale (ou son équivalent).

### Un travail en équipe

Pour mettre en œuvre ses missions, le CMPP fait intervenir des équipes pluridisciplinaires, placées sous la responsabilité de médecins psychiatres, composées d'éducateurs, d'orthophonistes, de psychologues et neuropsychologues, de psychomotriciens, d'assistant(e)s social(e)s, de personnels administratifs, de personnels d'entretien...

Les interventions mises en œuvre auprès de votre enfant et de vous-même pourront prendre la forme de rencontres individuelles, en groupe et d'entretiens familiaux.

### Les liens avec l'environnement

Les partenariats mis en place se font toujours avec l'accord et la participation des parents dans un projet construit ensemble.

- Médecin traitant,
- Professionnel libéral,
- Etablissements scolaires,
- Autre établissement de soin,
- Autres partenaires ou dispositifs de droit commun.

Votre inscription dans un projet de soin pour votre enfant sur le service suppose votre accord de principe pour que le médecin de l'antenne puisse être en lien avec le médecin traitant et les médecins spécialistes ayant adressé votre enfant, les médecins scolaires, voire les médecins de la PMI.

## Assurance et sécurité

### *Assurance*

L'Établissement a souscrit auprès de la MAIF, un contrat d'assurance responsabilité civile le couvrant le temps de l'accueil de l'enfant par le CMPP, sous réserve des exclusions propres à chacune des garanties, contre les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être provoqués ou subis dans le cadre de son activité (contrat MAIF N° 218 40 65 D).

L'assurance de l'établissement ne se substitue pas à la responsabilité civile des parents.

### *Transports et déplacements de l'enfant*

Le déplacement des enfants et adolescents s'effectue toujours sous la responsabilité des parents ou du représentant légal, qu'ils soient accompagnés ou qu'ils viennent seuls. Votre enfant peut venir en taxi ; dans ce cas, une demande d'entente préalable doit être réalisée par le secrétariat du CMPP.

Seuls les déplacements et transports organisés par le service dans le cadre d'activités extérieures sont couverts par l'assurance de l'établissement.

### *Sécurité*

L'établissement est soumis aux visites réglementaires et autorisations des autorités de contrôle au regard de la sécurité contre les risques d'incendie et pour l'ensemble des locaux et des matériels.

## Droits et obligations

### *Vos droits*

Lors de votre entrée, il vous sera remis, conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement (qui fait également l'objet d'un affichage dans la salle d'attente).

A l'issue de la phase d'accueil, un DIPEC élaboré conjointement avec vous, votre enfant et le service, vous sera remis afin de préciser le projet de soin de votre enfant.

La participation des usagers, des familles ou de leurs représentants est garantie par les dispositions suivantes :

- DIPEC
- Conseil de la Vie Sociale du Pôle Béroï Collectif
- Conseil Territorial mis en œuvre par l'ARSEAA
- Enquêtes de satisfaction

### *Secret médical*

- Loi du 4 mars 2002, précisée par le décret 2003-462, relative au dossier médical et aux droits du malade.
- L'information relative à la prise en charge des personnes accueillies au CMPP est protégée par une obligation de réserve et de discrétion.

### ***Vos droits et données personnelles***

Un certain nombre d'informations va être demandé lors de votre accueil et tout au long de votre accompagnement. Elles nous seront nécessaires afin de remplir nos missions.

Ces informations, feront l'objet d'un traitement informatisé afin d'assurer la facturation des prestations liées à votre accompagnement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification à l'ensemble de vos données, conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ACCES AUX DOSSIERS - RECOURS EN CAS DE LITIGE - VOTRE ENGAGEMENT**

### **Accès aux dossiers**

Le dossier de votre enfant est consultable selon les règles particulières de communication des informations à caractère médical.

Vous pouvez y accéder directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous.

La demande de consultation du dossier doit être adressée par courrier à la direction de l'établissement.

Le dossier de votre enfant est soumis au secret professionnel. Pour toute transmission à un autre médecin, votre autorisation sera requise.

Vous pouvez, pour toute information complémentaire relative à l'accès au dossier de votre enfant, vous référer au règlement de fonctionnement, ou demander toute précision utile au directeur.

### **Recours en cas de litige**

Vous pouvez solliciter le responsable médical ou le directeur de pôle.

En cas de réclamation, de non-respect des droits, chaque personne accueillie peut contacter le Directeur de l'établissement ou le Président de l'Association.

Par ailleurs, si elle le juge nécessaire, elle ou son représentant légal, peut gratuitement, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Elle peut choisir ce médiateur sur la liste des Personnes Qualifiées du département.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

### **Votre engagement**

Toute prise en charge au CMPP repose sur un engagement réciproque.

La présence régulière aux séances est une des conditions d'une bonne évolution de votre enfant. C'est la raison pour laquelle vous êtes invités à limiter les absences aux situations exceptionnelles. Il en est de même pour nous.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, votre enfant devra être accompagné à l'heure prévue du rendez-vous, jusque dans la salle d'attente. Il devra être repris en charge en fin de séance à l'heure convenue.

Vous et votre enfant devez respecter le règlement de fonctionnement.

